

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2009/004564**
n° de gestion : **1988B00581**
n° SIREN : **344 857 727 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 16/06/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ADN ALPES DAUPHINE NETTOYAGE - société par actions simplifiée

32 Bis rue de la Liberté 38600 Fontaine -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

original d'un procès-verbal du 28/05/2008 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

A D N

ALPES DAUPHINE NETTOYAGE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

**Société par actions simplifiée
au capital de 450 000 euros**

11 JUIN 2009

Siège social : 32 bis, rue de la Liberté

38600 FONTAINE

Sous le N° **4564**---

344 857 727 RCS GRENOBLE

**PROCES-VERBAL DE NOMINATION
DU DIRECTEUR GENERAL**

*Le vingt huit mai,
Deux mille huit,
à seize heures.*

Monsieur Gaetano STAGNITTO,
Demeurant à 62, Boulevard Joseph VALLIER à GRENOBLE (38000)

Président de la société par actions simplifiée dénommée "ADN ALPES DAUPHINE NETTOYAGE", société par actions simplifiée au capital social de 450.000 Euros divisé en 5.000 actions de 90 Euros de nominal chacune, ayant son siège à 32, bis rue de la liberté à FONTAINE (38600), constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seings privés en date de ce jour,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts et en particulier de l'article 16, en qualité de directrices générales de la société, sans limitation de durée, à compter du 1^{er} juin 2008 sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du président :

- **Madame Luigina LA GRECA née STAGNITTO**, responsable d'agence, née à Sommatino (Italie), le 15 novembre 1967, demeurant à SASSENAGE (38360), 3, place de Beaurevoir,
- **Madame Rosa PRICAZ née STAGNITTO**, responsable d'agence, née à Sommatino (Italie), le 12 janvier 1970, demeurant à VAULX (74150), Mornaz,

Et leur délègue spécialement les mêmes pouvoirs de direction que ceux du Président.

Madame Luigina LA GRECA et Madame Rosa PRICAZ continueront à percevoir la rémunération qu'elles avait dans le cadre de leur contrat de travail et suivant les mêmes conditions et ne seront pas en conséquence rémunérées dans le cadre de leur fonction de directrice générale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Monsieur Gaetano STAGNITTO

